

Vous êtes **proche aidant ?** ou vous souhaitez l'être



L'allocation journalière du proche aidant (Ajpa) peut être versée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

**Retrouvez toutes les informations utiles
sur caf.fr**



Avec ma Caf, j'ai le réflexe en ligne

